

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue à l'hôtel de ville situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le lundi 5 juin 2023 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h 15.

Sont présents à cette assemblée les membres du conseil : M. Paul Germain, maire, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras et M. Pierre Daigneault.

M. Joey Leckman, conseiller, est absent.

Assistent également à cette assemblée, Me Laurent Laberge, directeur général, Me Caroline Dion, greffière et Mme Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique.

1.
1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée publique de consultation procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h 15.

2.
2.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

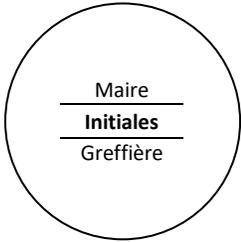
La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement 602-7 amendant le Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'encadrer le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels :**

1. Le projet de règlement a pour but d'encadrer les règles de calcul de la cession aux fins de parc, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

PROJET DE RÈGLEMENT 602-7

Madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, explique le *Règlement 602-7 amendant le Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'encadrer le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains*



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

de jeux ou espaces naturels.

Madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, explique que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

3.

3.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune personne n'est venue assister à cette assemblée publique de consultation.

Certains des élus présents posent des questions sur le projet de règlement numéro 602-7.

16.

16.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée publique de consultation procède à la levée de l'assemblée à 19 h 20.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière